

mercredi 3 janvier 2024

Moselle

SAINT-AVOLD

Des mineurs retraités réclament justice pour leurs indemnités

Odile Boutserin



Francis Lempert, de Folschviller (à gauche) et Jean-Marie Gniech, de Creutzwald, tous deux mineurs retraités, réclament, comme bon nombre d'autres employés des HBL, leurs indemnités logement et chauffage perdues. Photo Odile Boutserin

Des mineurs retraités se battent pour rétablir leurs droits aux indemnités logement et chauffage inscrits dans le Statut du mineur de 1946. Ils espéraient une avancée significative au Parlement mais l'amendement a été rejeté avant Noël. Retour sur vingt années de combat.

• L'objet du contentieux

Comme bon nombre de mineurs ayant sué sang et eau pour les Houillères du Bassin de Lorraine, Francis Lempert, de Folschviller, et Jean-Marie Gniech, de Creutzwald, ont bénéficié d'avantages en nature tout au long de leur vie (gratuité des soins, du logement et du chauffage). À partir des années 1980-1990, les HBL proposent de vendre à leurs salariés les logements à des conditions avantageuses.

En 1997, Francis Lempert, mineur de fond, bénéficie d'un congé charbonnier de fin de carrière (retraite anticipée-CCFC). Il a 49 ans et saute sur l'occasion pour devenir propriétaire d'un bien immobilier. « Près de 80 % des personnes concernées étaient intéressées par la proposition des Houillères », rappelle Jean-Marie Gniech, ancien cadre des HBL, aujourd'hui conseiller fédéral FNEM-CGC. « J'ai alors souscrit à l'époque un contrat "viager chauffage" avec l'Association nationale de gestion des retraites agissant pour le compte des Houillères », explique [Francis Lempert, par ailleurs vice-président de l'association Adavna](#) (Association de défense des avantages en nature). Le mineur de fond reçoit un capital de plusieurs dizaines de milliers de francs tout en s'engageant à renoncer à la prestation de chauffage en nature sur 21 ans, le temps de l'amortissement du prêt.

Depuis cinq ans, alors qu'il a remboursé son capital, Francis Lempert et d'autres anciens compagnons des HBL réclament la reprise du versement des avantages en nature, à vie, « et

comme le stipule le statut du mineur, d'ordre public, institué par décret ministériel en 1946 et qui ne peut être que modifié ou amendé que par voie réglementaire », fait savoir Jean-Marie Gniech. Selon lui, 8 500 dossiers en Moselle-Est attendent une issue favorable.

• Les victoires et échecs

La CFE-CGC, l'association Adavna ([de l'emblématique président feu Gaston Loeffler](#)), FO Énergie et Mines et l'Association des communes minières de France (Acom) ont engagé ce combat contre Charbonnages de France il y a déjà deux décennies. En 2014 et 2016, deux anciens mineurs ont obtenu gain de cause pour le rétablissement des indemnités après amortissement du capital, la Cour de cassation confirmant que le statut du mineur était d'ordre public « et que nul ne pouvait renoncer à un droit qu'il tenait de la loi », résume Raymond Michaud, conseiller fédéral CFE-CGC.

Depuis lors, [l'Agence nationale de la garantie des droits des mineurs](#) (ANGDM) « s'y oppose en évoquant la prescription au retour des versements de prestations qualifiées de salaires différés. » Les défenseurs des gueules noires se sont alors tournés vers les députés et sénateurs. Le 26 octobre dernier, la commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité les amendements déposés par des élus de Moselle, Saône-et-Loire et Nord-Pas-de-Calais. Il s'agissait d'inscrire une nouvelle ligne budgétaire au projet de loi de finances pour 2024 et dégager une dotation pour l'ANGDM qui devait assurer le versement aux anciens mineurs et à leurs ayants droit. « Malheureusement, la commission du Sénat a émis un avis défavorable le 21 décembre dernier et ce, malgré le soutien de plusieurs sénateurs », déplore Francis Lempert.